



Déclarations et Discours

N° 84/4

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA ET LES DROITS DE LA PERSONNE

Discours de l'honorable Jean-Luc Pepin, ministre des Relations extérieures à la septième Conférence annuelle sur les droits de la personne et la politique étrangère du Canada, Fondation canadienne des droits de l'homme, Ottawa, le 26 mars 1984.

En décembre dernier, le monde célébrait le 35^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclamait les droits de la personne et les libertés fondamentales que les gouvernements s'étaient déjà engagés à respecter et à promouvoir en signant la Charte des Nations unies en 1945.

M. John Humphrey, qui, bon nombre d'entre vous le savent, représentait le Canada à cette occasion, a prononcé devant l'Assemblée générale un discours direct qui fut si bien reçu qu'on lui demanda de présider une partie de la session cette journée-là.

Il est de notoriété publique que M. Humphrey a été l'un des pionniers du processus qui a donné droit de cité à la question des droits de la personne dans les instances internationales. En sa qualité de président de la Fondation canadienne des droits de l'homme, il défend toujours cette cause avec une ardeur toute juvénile. Au Canada, son nom est presque synonyme de droits de l'homme à l'échelle mondiale, ce qui confirme encore une fois que pour progresser, les grandes causes doivent être incarnées par des personnes dynamiques et généreuses.

Une révolution

Laissez-moi d'abord vous livrer quelques observations sur la place des droits de la personne dans la pratique et le droit international.

Ce qui s'est passé ces quarante dernières années tient véritablement de la révolution. Avant la Seconde Guerre mondiale, personne, pour ainsi dire, ne remettait en question la doctrine reconnue selon laquelle l'homme et ses droits étaient une affaire purement nationale, qui ne regardait que l'État. La Société des Nations, vous vous en souviendrez, n'avait aucun pouvoir d'intervention dans ce domaine, sauf dans le cas de certaines minorités au sujet desquelles des arrangements conventionnels spéciaux avaient été pris à Versailles. L'exception ne faisait que confirmer la règle voulant que les gouvernements aient la liberté de traiter leurs citoyens comme bon leur semblait. Pour reprendre une expression que j'utilisais à l'époque où j'enseignais, je dirai que les personnes étaient parfois l'« objet » du droit international, mais n'en étaient jamais le « sujet ».

Des horreurs de la Seconde Guerre mondiale sont issus, à un rythme assez rapide, la Charte des Nations unies en 1945, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte relatif aux droits civils et politiques et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui sont entrés en vigueur en 1976, ainsi que d'autres déclarations et conventions internationales qui confirmaient les droits de la personne dans le cadre du droit international.
